
**Septième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

19 octobre 2011
Français
Original: anglais

Genève, 5-22 décembre 2011
Point 12 de l'ordre du jour provisoire
**Suite donnée aux recommandations et décisions
de la sixième Conférence d'examen et
question de l'examen futur de la Convention**

**Proposition en vue d'un examen annuel des avancées
scientifiques et techniques présentant un intérêt
pour la Convention**

Document soumis par l'Australie, le Japon et la Nouvelle-Zélande

I. Introduction

1. L'article XII de la Convention sur les armes biologiques prévoit que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques qui ont un rapport avec la Convention soient examinées dans le cadre des conférences d'examen quinquennales. La Convention serait renforcée si un mécanisme était mis en place pour lui permettre de réagir plus promptement face à des avancées scientifiques et techniques de plus en plus rapides.
2. Dans leurs préparatifs de la septième Conférence d'examen qui se tiendra en décembre 2011, de nombreux États parties ont estimé qu'il était nécessaire de mettre au point un dispositif afin d'examiner les avancées scientifiques et techniques, et leurs conséquences pour la Convention, plus souvent que tous les cinq ans.
3. De nombreux États parties, bien que satisfaits du bilan de la période intersessions 2007-2010, estiment qu'il faudrait s'appuyer sur ces bons résultats pour créer, pour la période 2012-2015¹, un processus intersessions qui serait plus souple et mieux adapté à un monde en mutation et qui permettrait notamment d'être plus prompts à réagir aux rapides progrès scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention.
4. Dans ce contexte, les auteurs du présent document proposent que la Conférence d'examen décide de mettre en place un examen annuel des avancées scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention pour la période intersessions 2012-2015.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la structure proposée du processus intersessions 2012-2015, voir le document de travail BWC/CONF.VII/WP.12 soumis par l'Australie et le Japon. Il y est proposé, entre autres, de revoir l'organisation de la Réunion d'experts annuelle sur la base de groupes de travail constitués au cours de la période intersessions et chargés chacun d'un éventail de questions.

II. Justification de la proposition

5. Les sciences biologiques et les technologies associées connaissent actuellement des progrès rapides, comme en témoigne la récente mise au point d'une cellule bactérienne contrôlée par un génome synthétique. Ces avancées portent la promesse de nombreux bienfaits pour l'humanité, y compris une production plus efficace de nourriture, l'amélioration des médicaments et des soins de santé, la création de sources d'énergie renouvelables et une meilleure gestion de la pollution. La Convention sur les armes biologiques devrait également en recueillir les fruits, notamment une meilleure protection des populations vivant sous la menace d'attaques biologiques et l'amélioration des méthodes de traitement en cas d'attaque menée avec des armes biologiques.

6. Toutefois, ces progrès dans le domaine des sciences biologiques pourraient également être exploités à des fins hostiles et modifient par conséquent la nature des risques et des menaces possibles qui doivent être étudiés au titre de la Convention.

7. C'est pour ces raisons que de nombreux États parties sont favorables à ce que le dialogue entre la communauté scientifique et les acteurs de la Convention soit plus régulier et plus direct qu'à l'heure actuelle.

8. Un grand nombre d'États parties en sont arrivés à la conclusion qu'il serait très utile d'organiser des examens annuels ouverts aux organisations scientifiques internationales, notamment le Groupe interacadémies sur les questions internationales (IAP)² et d'autres unions scientifiques œuvrant dans le domaine des sciences de la vie³, ainsi qu'à des experts travaillant dans des secteurs pertinents des biotechnologies et de l'industrie. Compte tenu de l'éventail des disciplines scientifiques et des technologies connexes sur lesquelles la Convention doit se pencher, un examen annuel des avancées scientifiques et techniques ouvert à des experts d'horizons aussi divers permettrait de gagner en efficacité grâce, par exemple, à la création d'un conseil ou d'un comité consultatif scientifique à composition restreinte⁴.

III. Structure d'un éventuel examen annuel des avancées scientifiques et techniques

9. Il faudra que les modalités de l'examen annuel des avancées scientifiques et techniques soient compatibles avec les arrangements plus généraux adoptés à la Conférence d'examen pour le processus intersessions 2012-2015. Les auteurs du présent document proposent que l'examen annuel des avancées scientifiques et techniques soit réalisé dans le cadre d'un groupe de travail scientifique et technique et qu'il comporte les cinq étapes suivantes:

² IAP est un réseau mondial qui regroupe 106 académies nationales des sciences. Voir <http://www.interacademies.net/>.

³ Parmi ces organes, on peut citer l'Union internationale de biochimie et de biologie moléculaire et l'Union internationale des sociétés de microbiologie. On s'accorde également à penser qu'il faudra associer à ces travaux des spécialistes d'autres disciplines scientifiques (physique, chimie, mathématiques et ingénierie) qui contribuent aux progrès rapides dans le domaine des sciences de la vie.

⁴ Par exemple, le Conseil consultatif scientifique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques compte 25 membres. De l'avis des auteurs, un conseil ou un comité consultatif de cette taille n'offrirait pas un éventail de compétences scientifiques, techniques et industrielles suffisamment large pour appuyer le processus d'examen décrit dans la présente proposition.

a) Chaque Réunion des États parties choisit un ou plusieurs sujets d'ordre scientifique ou technique à examiner au cours de l'année suivante. Il faudrait que le thème retenu pour 2012 soit sélectionné à la Conférence d'examen de décembre. Il pourrait s'agir, par exemple, de la biologie synthétique;

b) La Réunion des États parties invite les organisations scientifiques internationales indépendantes, y compris l'IAP, à préparer des examens factuels du ou des thèmes retenus avec l'aide des académies nationales des sciences et les unions scientifiques des sciences de la vie⁵;

c) Les représentants des organisations scientifiques internationales discutent de leurs examens factuels avec les États parties lors des sessions du groupe de travail scientifique et technique, au cours de la Réunion d'experts suivante tenue en août;

d) Les États parties participant aux sessions du groupe de travail scientifique et technique se penchent ensuite sur les conséquences que les avancées constatées dans les domaines examinés pourraient avoir sur l'application de la Convention sur les armes biologiques. Le coordonnateur du groupe de travail scientifique et technique, désigné par les États parties pour la période intersessions 2012-2015, établit un rapport faisant état des examens factuels réalisés et des vues exprimées par les experts des États parties, sans nécessairement faire ressortir un consensus;

e) Le rapport du coordonnateur du groupe de travail scientifique et technique est distribué avant la Réunion des États parties suivante afin que les États parties puissent réfléchir aux éventuelles mesures à prendre. Les décisions prises par la Réunion des États parties concernant la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention par suite des travaux du groupe de travail scientifique et technique sont examinées à la Conférence d'examen suivante. Le cycle recommence alors, avec la sélection par la Réunion des États parties des thèmes scientifiques et techniques à examiner au cours de l'année à venir.

10. Les rapports annuels du groupe de travail scientifique et technique pourraient également servir de base, une fois mis à jour comme il convient, pour l'examen quinquennal des avancées scientifiques et techniques réalisé pour la Conférence d'examen.

11. La constitution d'un groupe de travail scientifique et technique permettrait aussi d'étudier d'autres questions scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention, telles que l'éducation et la sensibilisation de la communauté scientifique en général. De plus, les diplomates participant au groupe de travail pourraient se faire une idée plus précise des questions scientifiques et techniques pertinentes, notamment les avancées scientifiques et techniques et leurs conséquences pour la Convention sur les armes biologiques.

⁵ La préparation du Séminaire scientifique et technique qui s'est tenu à Beijing en novembre 2010 pourrait servir de modèle pour les modalités d'organisation. Une Unité d'appui à l'application de la Convention renforcée serait chargée de faciliter la communication avec les organisations scientifiques internationales.